

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Majorité des présents et représentés : 12

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

Modification du règlement des études

I. Voie générale

1. Suppression article : Etudiants issus du dispositif IEPEI/dispositif 10% (Partie I, titre I, art. 12 bis)

Article 12 bis – Etudiants issus du dispositif IEPEI/dispositif 10%

Les étudiants issus du dispositif IEPEI/dispositif 10% peuvent bénéficier d'aménagements dans le déroulement de leur scolarité. Ces derniers peuvent notamment prendre la forme d'une première année réalisée en deux ans avec une inscription parallèle dans leur lycée d'origine. Les modalités de l'aménagement sont décidées en début d'année par le Directeur de l'IEP en concertation avec le Proviseur du lycée d'origine.

2. Article 14 bis – Modalités d'octroi de bonification (Partie I, titre II, art. 14 bis)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 14 bis – Modalités d'octroi de bonification L'investissement étudiant dans la vie institutionnelle de l'établissement, dans son action sociale ou culturelle peut donner lieu à une bonification de 0,25 à 0,5 point de la moyenne générale de chaque semestre de l'année considérée. La bonification est, quel que soit le nombre d'activités assumées, plafonnée à 0,5 point. Cette bonification, subordonnée à une demande formalisée avant la fin du mois de décembre auprès du Directeur, est validée par le jury d'examen de chaque semestre sur la base de critères objectifs et appréciables. Un arrêté du Directeur précise les modalités d'octroi des bonifications.</p>	<p>Article 14 bis – Modalités d'octroi de bonification L'investissement étudiant dans la vie institutionnelle de l'établissement, dans son action sociale ou culturelle peut donner lieu à une bonification de 0,25 à 0,5 point de la moyenne générale de chaque semestre de l'année considérée. La bonification est, quel que soit le nombre d'activités assumées, plafonnée à 0,5 point. Cette bonification, subordonnée à une demande formalisée avant la fin de chaque semestre (respectivement le 20 décembre et le 20 mai) auprès du Directeur, est validée par le jury d'examen de chaque semestre sur la base de critères objectifs et appréciables. Un arrêté du Directeur précise les modalités d'octroi des bonifications.</p>

3. Article 18 - Choix d'un module de pré-spécialisation en 2^{ème} année (Partie I, titre II, art. 18)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 18 – Choix des modules de pré-spécialisation A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit deux modules de pré-spécialisation sur les quatre proposés. <ol style="list-style-type: none"> a. Administration publique b. Economie et management c. Analyse et stratégie politiques d. Carrières internationales. L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>	<p>Article 18 – Choix d'un module de pré-spécialisation A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit un module de pré-spécialisation sur les trois proposés. <ol style="list-style-type: none"> a. Administration publique b. Economie et management c. Analyse et stratégie politiques L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>

4. Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2) (Partie I, titre II, art. 19)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2) Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), deux épreuves écrites (durée 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur l'une des matières de chacun des deux modules de pré-spécialisation choisis par l'étudiant. Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale. Les cours à option donnent lieu à une évaluation écrite ou orale ou à l'examen d'un dossier. Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>	<p>Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2) Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), deux épreuves écrites (durée 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur la matière du module de pré-spécialisation choisi par l'étudiant. Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale. Les cours à option donnent lieu à une évaluation écrite ou orale ou à l'examen d'un dossier. Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p>

5. Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage (Partie I, titre II, art. 24)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous. Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois. Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée. Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP. Au retour de stage, une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par</p>	<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous. Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois. Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée. Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP. Au retour de stage, une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par</p>

jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.

Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.

La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir de trois notes sur 20.

Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage.

Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.

Les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.

~~A titre exceptionnel et en raison de la crise sanitaire de la Covid 19, l'étudiant sera autorisé soit à conclure un CDD d'une durée équivalente au stage du premier et/ou du second semestre de l'année universitaire 2021-2022 soit, s'il dispose du statut d'étudiant entrepreneur, à faire valoir le développement de son entreprise en remplacement du stage. Cette autorisation est subordonnée à la validation des missions par la Directrice de la DREVE. Le temps de formation devra être équivalent et les obligations afférentes pour la validation de la 3ème année devront être respectées par l'étudiant.~~

~~Une évaluation du dispositif aura lieu à la fin de la période d'application.~~

jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.

Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.

La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir de trois notes sur 20.

Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage.

Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.

Les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.

6. Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme (Partie I, titre II, art. 27)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme</p> <p>La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque semestre, de contrôles continus, de travaux personnels et d'examens écrits ou oraux. Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue. Les écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h).</p> <p>En outre, l'étudiant subit une évaluation dans le cours en langue étrangère choisi au premier et au second semestre. Elle prend la forme d'un dossier à réaliser ou d'un écrit terminal (1h).</p> <p>Les cours communs font l'objet d'une épreuve écrite, orale ou du rendu d'un travail de recherche. Les modalités retenues sont communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début de l'enseignement.</p> <p>La validation des crédits correspondant aux Unités d'enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p>Article 27 – Validation des crédits propres au diplôme</p> <p>La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque semestre, de contrôles continus, de travaux personnels et d'examens écrits ou oraux. Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue. Les écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h).</p> <p>En outre, l'étudiant subit une évaluation dans le cours en langue étrangère choisi au premier et au second semestre. Elle prend la forme d'une évaluation écrite, orale ou d'un dossier.</p> <p>Les cours communs font l'objet d'une épreuve écrite, orale ou du rendu d'un travail de recherche. Les modalités retenues sont communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début de l'enseignement.</p> <p>La validation des crédits correspondant aux Unités d'enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.</p>

7. Article 29 – Validation de la 4^{ème} année (Partie I, titre II, art. 29)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 29 – Validation de la 4e Année</p> <p>La validation de la 4e Année du diplôme est subordonnée à la validation du M1 dans lequel l'étudiant est inscrit et à la validation des épreuves propres au diplôme.</p> <p>Les crédits obtenus dans les M1 sont affectés, au titre de la 4e année, d'un coefficient réducteur des deux-tiers et s'ajoutent aux 40 crédits spécifiques au diplôme. La répartition de ces derniers est fixée conformément au tableau 4 annexé au présent règlement.</p>	<p>Article 29 – Validation de la 4e Année</p> <p>La validation de la 4e Année du diplôme est subordonnée à la validation du M1 dans lequel l'étudiant est inscrit et à la validation des épreuves propres au diplôme.</p> <p>Les crédits obtenus dans les M1 sont affectés, au titre de la 4e année, d'un coefficient réducteur d'un demi et s'ajoutent aux 30 crédits spécifiques au diplôme. La répartition de ces derniers est fixée conformément au tableau 4 annexé au présent règlement.</p>

8. Article 34 bis - Modalités du stage obligatoire de six semaines (Partie I, titre VI, art. 34 bis)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 34 bis- Stage</p> <p>Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au</p>	<p>Article 34 bis- Stage</p> <p>Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au</p>

<p>moins six semaines continues dans une administration, une entreprise ou une association. Ce dernier donnera lieu à la rédaction d'un rapport.</p> <p>La création d'une entreprise ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage.</p> <p>Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé ou un emploi occupé antérieurement.</p> <p>Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>	<p>moins six semaines continues à temps plein dans une administration, une entreprise ou une association.</p> <p>La création d'une entreprise ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage.</p> <p>Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé qui n'a pas donné lieu auparavant à l'attribution de crédits ou un emploi occupé antérieurement.</p> <p>Pour chaque cas, l'activité réalisée donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité.</p> <p>Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>
---	--

9. Article 43 - Modalités de césure (Partie I, titre VIII, art. 43)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 43</p> <p>L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus. La césure peut porter, conformément au tableau ci-dessous, sur un semestre ou sur une année universitaire. Elle peut être motivée notamment par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle, de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépite) ou enfin de réaliser un stage. Dans ce dernier cas, la césure ne pourra être supérieure à un semestre.</p>	<p>Article 43</p> <p>L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus.</p> <p>La césure peut être motivée soit par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle ou complémentaire, soit afin de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépite) ou de réaliser deux stages d'une durée minimale totale chacun de 3 à 6 mois à temps plein. Conformément à la réglementation, chacun des stages ne peut dépasser la durée de six mois.</p>

Version en vigueur :

1A
2A
3A
Césure
4A semestre 1
Césure semestre 1
Césure semestre 2
4A semestre 2
Césure
5A

Version modifiée :

1A
2A
3A
Césure
4A
Césure
5A

10. Article 44 - Modalités de césure (Partie I, titre VIII, art. 44)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 44 La césure peut être sollicitée au terme de la 3^e, de la 4^e année ou après le premier semestre de la 4^e année. Dans ce dernier cas, la césure peut prendre la forme d'un stage, conventionné par l'établissement, d'une durée maximale de six mois. L'étudiant, ayant validé le premier semestre de sa 4A et de son M1 pourra, l'année suivante, obtenir une seconde convention de stage couvrant le premier semestre universitaire, sous réserve de se réinscrire en 4A et en M1 et de s'engager à suivre les enseignements du second semestre. En l'absence de validation de la 4A et du M1, l'étudiant sera réinscrit dès le premier semestre suivant dans la formation.</p>	<p>Article 44 Lorsque la césure est sollicitée à l'issue de la 3A, l'étudiant qui aura effectué sa mobilité annuelle sous forme de stages, pourra uniquement solliciter une césure académique dans une université ou un autre établissement pour suivre une formation complémentaire ou parallèle.</p>

11. Article 45 - Modalités de césure (Partie I, titre VIII, art. 45)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 45 L'étudiant en césure annuelle est inscrit dans l'établissement en exonération de droits d'inscription et s'acquitte de la CVEC. L'étudiant en césure semestrielle s'acquitte des droits afférents au diplôme avec un abattement de 20%.</p>	<p>Article 45 L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement et s'acquitte des droits spéciaux de 170 € et de la CVEC.</p>

II. Modification des maquettes Diplôme voie générale

Maquette 1 ^{ère} Année (Tableau 1)	
1er semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 – 4 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	3 – 2.5 ECTS 2 – 1.5 ECTS
Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 1 (20 heures) Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20 heures) Organisation politique de l'État 1 (20 heures) Analyse économique 1 (20 heures) Théorie générale du droit (20 heures) Organisation administrative de l'Etat (20 heures) Vie de l'entreprise (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Conférences de méthode (13 – 14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	1,5 - 2 ECTS 1,5 - 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS 1 ECTS
2e semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 – 4 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	3 – 2.5 ECTS 2 – 1.5 ECTS
Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 2 (20 heures) Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20 heures) Organisation politique de l'État 2 (20 heures) Analyse économique 2 (20 heures) Grands courants des sciences humaines (20 heures) Vie politique sous la Ve République (20 heures) Droit et politiques à l'ère de l'anthropocène (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Conférences de méthode (13 – 14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport Itinéraires I (8h)	1,5 - 2 ECTS 1,5 - 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS 1 ECTS

Maquette 2^{ème} Année
(Tableau 2)

1er semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 – 4 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20h)	3 – 2.5 ECTS 2 – 1.5 ECTS
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (20 heures) Institutions et vie politiques comparées (20 heures) Institutions de l'Union européenne (20 heures) Macroéconomie en économie ouverte (20 heures) Médias et société (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (4– 3.5 ECTS) Histoire des relations internationales (20 heures) Conférence de méthode Histoire des relations internationales (20 heures) Droit des relations internationales (20 heures) (Suspendu en 2022-2023)	2.5 - 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 - 2 ECTS
Cours à option (4 – 2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h)	4 – 2 ECTS
Conférences de méthode (6– 7 ECTS) LV1 Anglais (20h) ou LV1 Espagnol (20h)* LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Analyse quantitative des données (20h) Itinéraires II (5h) Sport	4.5 - 2 ECTS 4.5 – 2 ECTS 2 ECTS 0.5 ECTS 0 ECTS 1 ECTS

*dans ce cas l'anglais est obligatoire en LV2

Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)

Module Administration publique (4– 3.5 ECTS) Droit administratif (20 heures) Conférence de méthode Droit administratif (20 heures) Science administrative – les administrations à l'épreuve de la nouvelle gestion publique (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Economie et management (4– 3.5 ECTS) Économie de l'entreprise (20 heures) Conférence de méthode Economie et management (20 heures) Finance (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Analyse et stratégie politiques (4– 3.5 ECTS) Elections et participation (20 heures) Conférence de méthode Analyse des comportements politiques Gouverner et contester (1) (20 heures) Contestations et techniques de mobilisation (20 heures)	2.5 ECTS 1.5 ECTS 2.5 – 2 ECTS

Accompagnement à la mobilité internationale (10h)	Facultatif et non-crédité
---	---------------------------

2e semestre (30 ECTS)	
Culture générale (5 – 4 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode culture générale (20 heures)	3 – 2.5 ECTS 2 – 1.5 ECTS
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (20 heures) Institutions et vie politiques comparées 2 (20 heures) Economie internationale (20 heures) Régimes politiques et sociétés (20 heures) Questions sociales (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (4– 3.5 ECTS) Relations internationales (20 heures) Conférence de méthode de Relations internationales (20 heures) Droit de l'Union européenne Droit européen des droits de l'homme (20 heures) (Suspendu en 2022-2023)	2.5 - 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 - 2 ECTS
Cours à option (1 – 2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h)	1 – 2 ECTS
Conférences de méthode (6– 7 ECTS) LV1 Anglais (20h) ou LV1 Espagnol (20h)* LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Méthodologie de la recherche documentaire (10h) Itinéraires II (5h) Sport	1,5 - 2 ECTS 1,5 – 2 ECTS 1 ECTS 0,5 ECTS 1 ECTS 1 ECTS

*dans ce cas l'anglais est obligatoire en LV2

Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)

Module Administration publique (4– 3.5 ECTS) Droit administratif (20 heures) Conférence de méthode Droit administratif (20h) Préparer les concours administratifs de la haute fonction publique (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Economie et management (4– 3.5 ECTS) Stratégie des firmes multinationales et globalisation Finance soutenable (20 heures) Conférence de méthode Economie et management (20 heures) Droit de l'entreprise (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS
Module Analyse et stratégie politiques (4– 3.5 ECTS) Politique et religion Action publique (20 heures) Conférence de méthode Analyse de la décision Gouverner et contester (2) (20 heures) Ingénierie de gouvernement (20 heures)	2.5 – 2 ECTS 1.5 ECTS 2.5 ECTS

Maquette 4^{ème} Année
(Tableau 3)

COURS DU DIPLOME 20 ECTS (15 ECTS) par semestre			
1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Culture générale Cours magistraux (14h) (10h) Grand Ecrit – coeff. 3 – 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 2 – 1.5	5 - 4 ECTS	Culture générale Cours magistraux (14h) (10h) Grand Ecrit – coeff. 3 – 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 2 - 1.5	5 - 4 ECTS
<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes internationaux de protection des droits de l'homme (20h) • Philosophie politique (20h) 	6 - 3 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • Droit global (20h) • Géopolitique (20h) 	6 - 3 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS	LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS
Itinéraires III (5h)	2 - 1 ECTS	Itinéraires III (5h)	2 - 1 ECTS
Méthodologie du mémoire (6h) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)			
ENSEIGNEMENTS DE M1 10 ECTS (15 ECTS) par semestre			
1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Master 1 (1/3)	10 - 15 ECTS	Master 1 (1/3)	10 - 15 ECTS
TOTAL	30 ECTS	TOTAL	30 ECTS

III. Maquette 2ème année Diplôme Parcours franco-allemand

1 ^{er} SEMESTRE (31 ECTS)
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle (3 ECTS) Grand Ecrit -5h– coeff. 2 Contrôle continu – coeff. 1
Anglais (3 ECTS) Ecrit -2h– coeff. 1 Contrôle continu – coeff. 2
Module 1 (4 ECTS) Un module à choisir parmi les 4 modules suivants : <ul style="list-style-type: none"> — Administration publique — Economie et management — Analyse et stratégie politiques - Carrières internationales
Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) Ecrit-2h – coeff. 2 Contrôle continu – coeff. 1
Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées (7 ECTS) Institutions et vies politiques comparées - coeff 1 (écrit 3h) Institutions de l'Union européenne - coeff 1 (écrit 1h) Organisation politique de l'Etat - coeff 1 (contrôle continu)
Global governance (5 ECTS) Macroéconomie en économie ouverte Médias et société
Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 4 3 modules suivants à l'exception de la matière choisie dans le module 1 (4 ECTS) Administration publique Economie et management Analyse et stratégie politiques Carrières internationales
Cours à option (2 ECTS)
2 ^{ème} SEMESTRE 33 ECTS
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle (3 ECTS) Grand Ecrit -5h– coeff. 2 Contrôle continu – coeff. 1
Anglais (3 ECTS) Ecrit-2h – coeff. 1 Contrôle continu – coeff. 2
Module 1 (4 ECTS) À choisir parmi les 4 modules suivants : <ul style="list-style-type: none"> — Administration publique — Economie et management — Analyse et stratégie politiques - Carrières internationales

Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS)

Ecrit -2h- coeff. 2

Contrôle continu – coeff. 1

Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées (7 ECTS)

Institutions et vies politiques comparées - coeff 1 (écrit-3h)

Régimes politiques et société – coeff 1 (écrit- 1h)

Organisation politique de l'Etat - coeff 1 (contrôle continu)

Histoire (4 ECTS)

Oral – coeff. 1

Contrôle continu – coeff. 1

Global governance (3 ECTS)

Economie internationale – coeff 1

Module 2 (6 ECTS)

Un module à choisir parmi les **4 3** modules suivants à l'exception de la matière choisie dans le module 1 (4 ECTS)

- Administration publique
- Economie et management
- Analyse et stratégie politiques
- ~~Carrières internationales~~

Cours à option (2 ECTS)